CONSEIL D'ADMINISTRATION
17 DECEMBRE 2021

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2021-021

ZAC Nice Méridia – lots 2.3, 2.4a et 2.4b
Déclassement par anticipation de la désaffectation du foncier de l'EPA

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2013 portant création de la ZAC Nice Méridia,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet objet de la ZAC Nice Méridia,

Vu la décision du Directeur général de l'EPA n°2021-084 en date du 30 juin 2021 désignant l'équipe BOUYGUES IMMOBILIER / Logirem - Comte & Vollenweider / Atelier Stéphane Fernandez / KOZ en tant que lauréat de la consultation, ainsi que la nécessité de faire évoluer une partie du projet d'un point de vue programmatique et architectural,

Vu la délibération n°2021-012 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 7 octobre 2021 autorisant le Directeur Général à percevoir les recettes afférentes à la cession des lots 2.3, 2.4a et b de la ZAC Nice Méridia,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-2,

Vu le rapport de présentation,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que, par courrier en date du 8 novembre 2021, l'EPA a fait connaître à l'équipe BOUYGUES IMMOBILIER / Logirem - Comte & Vollenweider / Atelier Stéphane Fernandez / KOZ son accord en vue de la finalisation du travail de mise au point des dossiers de pré-permis de construire relatifs aux lots 2.3 et 2.4 a et b de la ZAC Méridia, en vue du futur dépôt des demandes de permis de construire correspondantes suite aux évolutions du lot 2.4b pour répondre au programme et aux ambitions architecturales,

Considérant que, l'équipe BOUYGUES IMMOBILIER / Logirem - Comte & Vollenweider / Atelier Stéphane Fernandez / KOZ envisage à terme de procéder au dépôt desdites demandes de permis de construire portant sur les lots 2.3 et 2.4 a et b de la ZAC Méridia, ces derniers ayant comme foncier d'assiette notamment les parcelles cadastrées section OH n° 78, 79 (devenues OH 648, 649, 650, 651), 75, 80, 81, ainsi que les parcelles 508, 509.

Considérant que, en date du 22 juillet 2019, l'EPA, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur ont conclu une convention de mise à disposition à durée déterminée d'emprises ouvertes provisoirement au stationnement public, correspondant aux parcelles OH n° 78, 79 (devenues OH 648, 649, 650, 651), 75, 80, 81, et ce jusqu'au 31 mai 2022,

Considérant que ces fonciers relèvent de la propriété de l'EPA en ce qui concerne les parcelles OH n° 648, 649, 650, 651, 80 et de l'EPF PACA en ce qui concerne les parcelles OH n° 75 et 81, la Métropole étant quant à elle gestionnaire de l'aire de stationnement provisoire correspondante,

Considérant que, les parcelles OH n° 648, 649, 650, 651, 80 relèvent du domaine public général de l'EPA et doivent donc être désaffectées et déclassées avant d'être cédées au lauréat de la consultation. Une promesse synallagmatique de vente sera conclue sous condition suspensive de désaffectation effective laquelle interviendra à l'issue de la convention de mise à disposition,

Considérant que la présente délibération d'une part décide de la désaffectation des parcelles OH n° 648, 649, 650, 651, 80, laquelle ne prendra toutefois effet à la date du constat d'huissier correspondant, ce dernier intervenant après expiration de la date de validité de la convention de mise à disposition, soit le 31 mai 2022. D'autre part, elle procède au déclassement par anticipation du foncier susvisé,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- Décide la désaffectation des parcelles cadastrées section OH n° 648, 649, 650, 651, 80 avec une prise d'effet au jour du constat d'huissier correspondant, ce dernier devant intervenir à l'issue de la convention de mise à disposition conclue avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA ;

- Déclasse par anticipation de leur désaffectation les parcelles cadastrées section OH n° 648, 649, 650, 651, 80 ;

- Autorise l'équipe BOUYGUES IMMOBILIER / Logirem - Comte & Vollenweider / Atelier Stéphane Fernandez / KOZ à procéder au dépôt des demandes de permis de construire relatives aux lots 2.3 et 2.4 a et b de la ZAC Méridia, au sein des parcelles susmentionnées, sous réserve de validation par le Directeur Général de l'EPA des dossiers de pré-permis correspondants.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexe :

- Rapport de présentation (sans ses annexes)

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26